

Les Grimpettes à Josette

Règlement

Article 1 : Organisateurs

Les Grimpettes à Josette est un ensemble de courses à pied nature organisées par Spirit of Josette (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment à trail.spiritofjosette@gmail.com, ou par téléphone au 06.61.85.61.65.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Les Grimpettes à Josette auront lieu samedi 14 mai 2022 à Givry (71 640), au départ du gymnase, chemin du Charollois. L'événement est composé de trois courses : La Grimpette découverte, La Grimpette des costauds, L'Ultra Grimpette. Les trois courses consistent à accomplir, en solo ou en relais, un maximum de fois une boucle trail de 3,95 km pour 160 m D+ et D-, en un temps imparti.

- La Grimpette découverte : trois heures de course, à accomplir en solo ou en relais par équipes de deux, mixtes ou non. Départ à 16 heures, samedi 14 mai 2022.
- La Grimpette des costauds : six heures de course, à accomplir en solo ou en relais, par équipes de deux ou quatre, mixtes ou non. Départ à 13 heures, samedi 14 mai 2022.
- L'Ultra Grimpette : 12 heures de course, à accomplir en solo ou en relais, par équipes de deux ou quatre, mixtes ou non. Départ à 7 heures, samedi 14 mai 2022.

Le retrait des dossards se fera sur place, vendredi 13 mai 2022, de 15 heures à 19h30, et samedi 14 mai, entre une heure et 15 minutes avant le départ de L'Ultra Grimpette, entre deux heures et une demi-heure avant le départ de La Grimpette des costauds et de La Grimpette découverte.

Le dossard devra être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course. Pour les relais, une puce unique pour chaque équipe sera à transmettre au coureur suivant, à chaque passage dans la zone de relais. Aucun passage de puce en dehors de la zone dédiée ne sera autorisé. Toute infraction à ce règlement pourra entraîner la disqualification de l'équipe.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Toutes les courses Les Grimpettes à Josette sont ouvertes à tous les coureurs, hommes ou femmes, à partir de la catégorie Espoir (U23), c'est-à-dire nés en 2002 et avant.

3-2 : Certificat médical et licences sportives

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un "Pass J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- soit d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

3-3 : Réglementation Covid

Chaque coureur s'engage à respecter la réglementation sanitaire en vigueur au moment de la course. Si le pass sanitaire ou vaccinal, ou tout autre type de pass, est imposé par les autorités (préfecture ou État) pour participer à l'événement, chaque coureur devra en être muni. Chaque coureur devra également se plier aux gestes barrière imposés par les autorités le jour de la course. Des contrôles pourront avoir lieu, les coureurs qui ne seraient pas en conformité avec les règles sanitaires du moment pourront être sanctionnés, sanctions allant jusqu'à l'interdiction de participer ou à l'exclusion de l'épreuve. Un coureur empêché de participer ou stoppé

durant l'épreuve du fait du non-respect des règles sanitaires ne pourra prétendre à aucun dédommagement auprès de l'organisateur.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne, via notre plateforme d'inscription, sur <https://prestations-lateam.com>, jusqu'au 8 mai 2022 à 23h59. Aucune inscription ne sera enregistrée après cette date, ni sur place.

4-1 : Tarifs d'inscription

- La Grimpette découverte : 19 € en solo, 35 € en relais-duo (prix par équipe) jusqu'au 17 avril 2022 à 23h59. Après le 17 avril 2022, 25 € en solo et 45 € en relais-duo (prix par équipe).
- La Grimpette des costauds : 29 € en solo, 50 € en relais-duo, 80 € en relais à quatre (prix par équipe), jusqu'au 17 avril 2022 à 23h59. Après le 17 avril 2022, 35 € en solo, 60 € en relais-duo, 90 € en relais à quatre (prix par équipe).
- L'Ultra Grimpette : 40 € en solo, 65 € en relais-duo, 100 € en relais à quatre (prix par équipe), jusqu'au 17 avril 2022 à 23h59. Après le 17 avril 2022, 50 € en solo, 80 € en relais-duo, 120 € en relais à quatre (prix par équipe).

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant, à condition d'en avoir préalablement averti l'organisateur jusqu'au 8 mai 2022 à 23h59, pour communiquer le nom, prénom, date de naissance et certificat médical du remplaçant.

En cas de non participation à la course pour raison médicale uniquement, un remboursement total ou partiel des frais d'inscription pourra intervenir, uniquement sur présentation d'un certificat médical précisant l'incapacité du coureur à participer.

- Sur présentation du certificat jusqu'au 8 mai 2022 à 23h59, remboursement total de l'inscription et des options, hors frais de commission de la plateforme de réservation.
- Après le 8 mai et jusqu'à la veille de la course, remboursement à hauteur de 50 % des frais d'inscriptions. Options (repas d'après course) et frais de commission de la plateforme de réservation non remboursables.
- Aucun remboursement le jour de la course.

Aucun remboursement ne pourra intervenir pour toute autre raison que médicale.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur, qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Sur les voies routières, les participants sont cependant tenus de respecter la signalisation en vigueur. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Aucun matériel obligatoire n'est requis. Cependant, chaque participant doit être pleinement conscient de ses capacités physiques et porter sur lui tout le matériel qui lui paraît nécessaire, notamment un approvisionnement suffisant en eau en cas de forte chaleur. Un seul poste de ravitaillement est prévu, au niveau de la zone de départ/arrivée.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société La'Team.com, via des bracelets transpondeurs portés par chaque concurrent. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Pour les relais, chaque concurrent devra transmettre le transpondeur dans la zone dédiée au relayeur suivant. Aucun passage de transpondeur en dehors de la zone dédiée ne sera autorisé. En cas de non restitution du transpondeur à l'arrivée, celui-ci sera facturé 10 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

Un lot sera attribué à chaque participant. Pas de lot finisher. Un classement distinct sera établi pour chaque course. Sur chaque course, récompense au premier homme et à la première femme solo. Récompense à la première équipe hommes (ou mixte) et à la première équipe femmes en relais à deux, et en relais à quatre.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (en dehors des frais de traitement de la plateforme de réservation), mais ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve également le droit de modifier le parcours. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation à l'une des courses organisées par Spirit of Josette implique la totale acceptation du présent règlement.

